

Contact patrimoine

LA LETTRE INFO DE VOS PLACEMENTS



Juin 2020 - N°43

A photograph showing several pairs of hands in business attire (suits and blouses) reaching from the edges of the frame towards the center. The hands are cupped together, holding a small amount of dark soil with a single green seedling growing out of it. The background is a light-colored wooden surface.

Donner du sens à son épargne
avec l'Investissement Socialement
Responsable

Sommaire

Édito

Vers des investissements socialement responsables p.3

Dossier

Donner du sens à son épargne avec l'Investissement Socialement Responsable p.4

Bien gérer vos intérêts

Avez-vous pensé aux versements programmés ? p.7

Actualité

Notre structure et nos investissements garantissent notre solidité financière. p.9

La chronique de Laurent David

Une stratégie adaptée à vos besoins p.10

Nos experts vous répondent

Modalités de sortie du Plan d'épargne retraite p.11

Sous-location sans autorisation d'un logement d'habitation p.12

Nombre annuel d'investissements immobiliers locatifs en Pinel p.13



Geoffroy Brossier

Directeur général de MAAF Vie

Édito

Vers des investissements socialement responsables

Je suis ravi de vous retrouver et j'espère, avant tout, que vous et vos proches êtes en bonne santé. Concernant la crise du coronavirus, nous sommes encore incapables d'estimer avec précision ses incidences sanitaires, sociales et économiques. Le bilan, nous le ferons plus tard, une fois l'apaisement venu et les solutions pour lutter contre ce fléau offertes à tous les habitants de cette planète. En attendant, il nous faut reprendre le cours de nos vies et trouver nos marques dans un monde qui n'est plus celui que nous avons quitté le jour du confinement. Cette crise a mis en lumière l'extrême vulnérabilité de nombreux pays à une crise sanitaire mondiale, mais elle a également fait ressortir le besoin impérieux d'éthique et de valeurs humaines. Des critères qui, dans le monde de l'épargne qui est le nôtre, sont déjà appliqués, depuis plusieurs années, pour identifier des Investissements Socialement Responsables. Des actifs que les détenteurs d'un contrat d'assurance vie multisupports ou d'un plan d'épargne retraite ont la possibilité de loger dans leur contrat lorsqu'ils souhaitent, au travers de leurs placements, soutenir des entreprises jouant un rôle positif sur l'environnement ou sur un grand nombre d'autres orientations telles que la relation avec les salariés ou son mode de gouvernance. Des Investissements Socialement Responsables auxquels nous avons consacré le dossier de cette revue pour vous permettre de comprendre leur fonctionnement et de les identifier.



Donner du sens à son épargne avec l'Investissement Socialement Responsable

Longtemps ignoré des épargnants, l'Investissement Socialement Responsable (ISR) prend de plus en plus d'ampleur. Selon les derniers chiffres publiés par Novethic, un des principaux médias de référence de l'économie responsable, il représentait, au 31 décembre 2019, environ 278 milliards d'euros d'encours, soit une progression de 86 % par rapport à 2018 (149 milliards d'euros). Une tendance qui montre que les Français sont de plus en plus soucieux des impacts que peuvent avoir leurs comportements, y compris en matière d'épargne. Zoom sur ce type d'investissement.

Vous avez dit ISR ?

Derrière cet acronyme « ISR » se cache finalement une démarche assez simple : l'Investissement Socialement Responsable. Une approche qui consiste pour un épargnant à sélectionner des produits financiers (actions, obligations, supports d'investissement...) en s'appuyant principalement sur trois critères liés au développement durable : >>

>> **1. un critère environnemental** qui mesure l'impact « écologique » de l'activité de l'entreprise ;

2. un critère social ou sociétal qui évalue le comportement de l'entreprise en termes de valeurs humaines vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs ;

3. un critère de gouvernance qui identifie la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

En somme, l'ISR vise à favoriser le financement des entreprises et des entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

À côté de ces critères « éthiques ou sociétaux », bien entendu, l'investisseur ISR ne néglige pas, comme pour un investissement traditionnel, les critères financiers et le niveau de risque de perte en capital de ce placement*. Il s'agit d'identifier les points forts et les points faibles de l'entreprise en s'appuyant sur

l'analyse de ses comptes, de son secteur d'activité, de sa performance économique, de son niveau de valorisation ou de ses perspectives de développement, et de ses choix stratégiques.

« Le label ISR est accordé pour 3 ans, renouvelable après un audit »

Les différentes formes de l'ISR

L'Investissement Socialement Responsable est un terme générique. En réalité, il existe plusieurs types de fonds ISR :

- les fonds intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) qui vont sélectionner les entreprises affichant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance dans leur secteur d'activité. En pratique, la sélection s'opère en se référant notamment aux notes attribuées par des agences de notation ;

- les fonds d'éthique qui vont exclure de leur sélection certains secteurs de l'activité économique qualifiés de néfastes (armement, alcool, nucléaire...);

- les fonds thématiques qui se concentrent sur des entreprises présentes dans des secteurs d'activité liés au développement durable comme le traitement des déchets, l'efficacité énergétique ou le changement climatique.

Comment investir ?

Longtemps réservés aux investisseurs institutionnels, les particuliers peuvent désormais profiter de ce type d'investissement. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'acquérir des parts de fonds labellisés ISR directement via leur compte titre ordinaire ou leur plan d'épargne en actions. Autre possibilité : investir dans des unités de compte* ISR proposées au sein d'un contrat d'assurance vie multisupports ou d'un plan d'épargne retraite (PER).

En pratique, pour aider les investisseurs dans leurs démarches, les pouvoirs publics ont mis en place un label ISR >>

>> qui doit permettre d'identifier facilement les fonds pratiquant l'Investissement Socialement Responsable et de leur donner ainsi un gage de confiance et de crédibilité. Label accordé aux fonds respectant un cahier des charges strict, étant précisé que le label est accordé

pour 3 ans, renouvelable après un nouvel audit.

*** Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en particulier, dépendant**

de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'assuré. Les performances passées ne préjugent pas du niveau des performances futures.



L'ISR CHEZ MAAF

Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche responsable et dans une perspective de développement durable, MAAF propose plusieurs fonds labellisés ISR éligibles au contrat d'assurance vie multisupports Winalto et au PER Winalto retraite. N'hésitez pas à en parler à votre conseiller.

Le Document d'Informations Clés générique du contrat d'assurance vie multisupports Winalto et le guide de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site [internet.maaf.fr /rubrique Epargne](http://internet.maaf.fr/rubrique/Epargne)

Avez-vous pensé aux versements programmés ?

Les versements programmés sont un moyen simple et souple d'optimiser la gestion de son contrat d'assurance vie.

Vous détenez un contrat d'assurance vie et vous souhaitez vous constituer, progressivement et sans souci, une épargne qui vous permettra de financer de futurs projets. La mise en place de versements programmés peut vous aider dans votre démarche. Explications.

Une formule simple et souple

Outre le fait de pouvoir alimenter votre contrat d'assurance vie par des versements libres, vous pouvez mettre en place des versements programmés. Ces derniers permettent d'épargner automatiquement et régulièrement. Avec l'aide de votre conseiller, vous déterminez :

- le montant des versements : à définir

en fonction de vos capacités et dans la limite du montant minimum de versement prévu par votre contrat d'assurance vie. L'idée étant de vous constituer une épargne conséquente au fil du temps ;

- les supports sur lesquels seront investies ces sommes : des fonds en euros et/ou des unités de compte pour profiter au mieux de chaque type de support ;

- et la périodicité : des versements mensuels ou trimestriels ou moins fréquents selon les dispositions de votre contrat et en fonction de vos rentrées d'argent.

Ce qui veut dire qu'à chaque échéance, votre assureur prélèvera le montant déterminé sur le compte bancaire que vous aurez indiqué, puis le versera sur le ou les supports d'investissement que vous aurez choisi. Cette solution est souple puisque vous avez la possibilité de moduler vos versements programmés

à la hausse ou à la baisse en fonction de votre capacité d'épargne, mais également de les arrêter à tout moment. Autre intérêt : recourir aux versements programmés lorsque l'on investit en unités de compte permet de lisser les fluctuations des marchés financiers, mais le risque de perte en capital subsiste.

Une solution efficace au service de votre épargne retraite

Les versements programmés font partie des solutions à privilégier si vous vous constituez une épargne en vue de votre retraite. En épargnant régulièrement, votre effort d'épargne sera allégé. Et plus vous commencerez à épargner tôt, plus votre épargne aura le temps de fructifier. À l'arrivée de la retraite, vous pourrez alors bénéficier d'un complément de revenu sous la forme d'une rente viagère ou d'un capital.

Quiz

Testez vos connaissances sur la réserve héréditaire

Question 1.

Les enfants peuvent être écartés de la succession de leurs parents.

Vrai

Faux

Question 2.

La réserve héréditaire des enfants est protégée.

Vrai

Faux

Question 3.

Ce qui n'entre pas dans la réserve héréditaire est librement transmissible.

Vrai

Faux

Réponses

1. Faux. Une fraction du patrimoine d'une personne décédée est réservée à ses enfants.

Cette fraction s'appelle la réserve héréditaire. Son étendue dépend du nombre d'enfants.

2. Vrai. Si les enfants se voient privés de tout ou partie de leur réserve héréditaire (en raison, par exemple, d'excès de donations à l'un d'entre eux ou à un tiers), ils pourront exercer une action dite en réduction des libéralités excessives devant le tribunal judiciaire.

3. Vrai. Cette autre fraction de la succession, la quotité disponible, peut être librement transmise, par donation ou par testament, à l'un ou l'autre des enfants ou à d'autres personnes.

Notre structure et nos investissements garantissent notre solidité financière.



L'épidémie de Covid-19 et les mesures de protections prises pour endiguer son expansion ont suscité et suscitent encore de nombreuses inquiétudes sanitaires et économiques. Face à cette situation inédite, ces sentiments sont légitimes. Mais ils ne doivent, en aucun cas, mener à des craintes ou des réactions irrationnelles.

Notre capacité à faire face à des crises majeures, et notamment financières, a été démontrée par le passé. Et **nous étions préparés à affronter ces événements** afin d'assurer la continuité de nos activités et la préservation de votre épargne.

Notre structure mutualiste historique et notre stratégie de diversification de nos investissements garantissent en effet notre solidité financière pour aujourd'hui et pour demain.

De par notre organisation mutualiste, nous ne sommes pas contraints de rémunérer des actionnaires, souvent concentrés sur des résultats à court terme. **Cette indépendance nous permet de conduire une stratégie prudente** concernant la gestion de nos produits financiers et de constituer régulièrement des réserves.

La diversification de nos investissements nous protège également des risques majeurs liés aux fluctuations des marchés financiers.

Notre actif général est ainsi composé d'obligations très sûres, de biens immobiliers nous permettant d'encaisser des loyers et d'apporter une revalorisation à long terme et, enfin, d'actions pour apporter une touche de dynamisme. La diversification concerne également notre activité avec une offre de contrats

d'assurance vie en euros ou en unités de compte et une offre de prévoyance qui couvre les besoins essentiels de garantie. Grâce à cette stratégie MAAF Vie est en mesure **d'absorber les chocs** financiers qu'elle qu'en soit la nature : fortes fluctuations des marchés d'actions ou mouvements sur les taux d'intérêts comme nous les connaissons actuellement. Inédite, la crise sanitaire du Covid-19 nous met à l'épreuve, individuellement et collectivement. Mais cette crise ne durera pas.

Aujourd'hui et demain, **nous restons à votre écoute** pour vous rassurer, vous conseiller et continuer de vous accompagner avec bienveillance et efficacité. Pour tout renseignement ou pour toute demande particulière liée à vos contrats, vous pouvez continuer à joindre vos conseillers.



« Se constituer un complément de retraite, en fonction de ses moyens »

La chronique
de **Laurent David**

Une stratégie adaptée à vos besoins

La violence de la crise du coronavirus a contraint le chef de l'État à bouleverser ses priorités et à concentrer tous les moyens publics pour contenir l'épidémie et limiter le nombre de victimes. Les grandes réformes âprement discutées avant le confinement de la population ont donc été purement et simplement repoussées, à commencer par la réforme des retraites. En théorie, ce projet de loi, qui consiste à unifier les 42 régimes de retraite existants, devrait donc revenir sur le bureau de l'Assemblée nationale dès la reprise des travaux parlementaires. Mais compte tenu du retard pris sur le calendrier, il est difficile d'imaginer que son adoption puisse intervenir avant le mois de septembre, voire avant la fin de l'année. D'aucuns parient même sur une mise entre parenthèses plus durable de ce projet si controversé.

Dans ces conditions, parvenir à estimer sa future pension, que l'on soit salarié ou travailleur indépendant, reste toujours aussi délicat. D'autant qu'à l'incertitude réglementaire s'ajoute celle des moyens qui resteront à l'État après la fin de la crise. Avec la dégradation des comptes publics et le choc économique qu'elle aura provoquées, comment imaginer qu'un effort conséquent pourra être consenti pour améliorer le montant des pensions des futurs retraités ? Aussi, une fois encore, il faut rappeler qu'il revient à chacun de nous, en proportion de ses moyens, de se constituer des compléments de retraite. Dans cette optique, le tout nouveau PER – Plan d'épargne retraite – ou encore le contrat d'assurance vie vous permettront de bâtir et mener à bien une stratégie retraite adaptée à vos besoins.



Modalités de sortie du Plan d'épargne retraite

Je m'intéresse au nouveau Plan d'épargne retraite (PER). Pourrai-je récupérer mon épargne sous la forme d'un capital au moment de mon départ à la retraite ?

Réponse : L'un des avantages du Plan d'épargne retraite est sa souplesse. En effet, au moment du départ en retraite, l'assuré peut choisir de sortir son épargne soit en rente viagère, soit en capital. Ce qui n'est pas possible avec le contrat Madelin qui oblige à une sortie en rente viagère. Quant au Perp, outre la sortie en rente viagère, il autorise uniquement la sortie partielle à hauteur de 20 % du capital.



Sous-location sans autorisation d'un logement d'habitation

En me connectant sur un site d'annonces en ligne, je me suis aperçu que mon locataire sous-louait mon appartement sans mon autorisation. Est-ce un motif suffisant pour résilier le bail d'habitation ?

Réponse : *Tout locataire qui souhaite sous-louer son logement doit au préalable demander l'autorisation écrite de son bailleur. À défaut, ce dernier est en droit de lui délivrer un congé pour motif sérieux et légitime (au moins 3 mois ou au moins 6 mois avant la fin du bail, selon que le bien, objet de la location, est un logement vide ou meublé). Et selon un arrêt récent de la Cour de cassation (Cassation civile 3^e, 12 septembre 2019, n° 18-20727), en tant que bailleur, vous pourriez même réclamer à votre locataire le remboursement des loyers illégalement perçus.*



Chlorophylle - adobe

Nombre annuel d'investissements immobiliers locatifs en Pinel

Fortement imposé, je compte investir dans des biens locatifs en dispositif Pinel. Pouvez-vous me dire s'il existe une limite quant au nombre d'investissements en Pinel réalisables par un investisseur ?

Réponse : Vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt Pinel dans la limite de deux logements au plus par année d'imposition et d'un plafond global de 300 000 € (prix, frais d'acquisition du terrain et, selon les cas, montant des travaux). Mais attention, comme l'a précisé l'administration fiscale, cette limite de deux logements s'apprécie au titre de l'année d'acquisition de ces logements. Sachant que la date d'acquisition se comprend comme étant celle de la signature de l'acte authentique chez le notaire.



Contact patrimoine

LA LETTRE INFO DE VOS PLACEMENTS

Contact patrimoine est une publication de MAAF Vie
Société anonyme au capital de 69 230 896 euros entièrement versé
RCS Niort 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
N° de TVA intracommunautaire : FR 82 337 804 819
Siège social : Chaban - 79180 Chauray - Adresse postale : 79087 Niort cedex 9 - www.maaf.fr

Directeur de la publication : Geoffroy Brossier
Comité de rédaction : Sylvie Piou, Yvan Bouczo, Michaël Jousseau, Éric Lécuyer
Rédaction : Les Echos Publishing
Photo couverture : Antoinemonat.



Retrouvez toute l'actualité de votre épargne
et de vos placements. Rendez-vous sur maaf.fr